



Commune de Bourghelles

9, rue Clémenceau
59830 BOURGHELLES
Tél. 03 20 84 50 31
Fax 03 20 79 42 51
mairie.bourghelles@wanadoo.fr

Mission Régionale d'Autorité
Environnementale des Hauts-de-France
DREAL Hauts de France
44, rue de Tournai
BP 259
59019 LILLE Cedex

Bourghelles le 29 juin 2021

Objet : saisine de l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale au cas par cas sur le projet de modification du PLU de Bourghelles (59).

Madame la Présidente,

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de saisir l'Autorité environnementale afin de déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la modification du PLU de Bourghelles (59).

Selon l'article R.104-32 du code de l'urbanisme, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURGHELLES
SÉANCE DU 28 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit à 19H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Franck SARRE, Maire.

PRÉSENTS : Franck SARRE, Philippe ALLAERT, Céline BORDIER, Marion CUVELIER, Isabelle DELEVOYE, Jean-Luc DELPORTE, Christelle DESCAMPS, Laurent DESQUIENS, Valérie DUBOIS, Émilie DUHAMEL, Alain DUTHOIT, Sophie FENOT, Catherine GÉRARD, Damien LEZAIRE, Lionel TRÉHAUT Michel VERHAEGHE, Doriane WYTS, Hervé ZEIGHEM

ABSENTS : Thierry HERMAN

NOMBRE DE MEMBRES AFFÉRENTS AU CONSEIL : 19 membres en exercice

DATE DE CONVOCATION 21 juin 2021

DATE AFFICHAGE : 21 juin 2021

SECRÉTAIRE : Christelle DESCAMPS est désignée secrétaire de séance

OBJET : PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR SUPPRIMER UN ESPACE RESERVE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 26 juin 2006 ; mise en compatibilité par arrêté préfectoral le 23 octobre 2010, révisé par révision allégée le 05 septembre 2007 et le 29 mars 2011 et modifié par modification de droit commun le 05 septembre 2007 et le 29 mars 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'une délibération avait déjà été établie en date du 28 mars 2019 pour étudier la modification du PLU et que celle-ci en est la suite réglementaire ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU peut être utilisée si le projet présente un intérêt général et que le PLU nécessite d'être adapté pour permettre la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de cette procédure sont de deux natures : supprimer un emplacement réservé pour un équipement sportif intercommunal qui n'a pu être réalisé et reclasser des zones AU totalement équipées en zone U ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de cette procédure peuvent être complétés par d'autres amendements entrant dans le champ d'application d'une procédure de modification du PLU ;

CONSIDÉRANT que pour la suppression de l'emplacement réservé la zone élargie à proximité de cet emplacement est déjà urbanisée à hauteur de 10 lots construits ;

Définition des objectifs poursuivis :

- supprimer un emplacement réservé et de reclasser des zone AU totalement équipées en zone U

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour :

- PRESCRIT la modification du PLU;
- APPROUVE les objectifs poursuivis comme exposés précédemment

POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE

Franck SARRE

LE MAIRE
DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
TRANSMISE A LA PRÉFECTURE LE 30 JUIN 2021
PUBLIÉE NOTIFIÉE LE 30 JUIN 2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Franck SARRE